

TOUTES ET TOUS EN GREVE POUR OBTENIR :

LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL !

Licenciements facilités ■ Augmentation de la durée maximale du temps de travail ■ La lente agonie de la médecine du travail ■ Flexibilisation des congés ■ Le recul des droits syndicaux ■ Le 31 mars nous étions plus déjà **1 million** dans la rue, soyons encore plus nombreux le 28 avril ■ Pour Solidaires 13, la seule option possible c'est le retrait !

Le 14 mars le 1er ministre a présenté une «réécriture» partielle de la loi Travail qui modifie le texte à la marge mais qui ne modifie aucunement l'esprit général de la loi.

La loi « travail » est une remise en cause sans précédent des avancées sociales consacrées depuis 1910 par le Code du travail. Adieu réduction du temps de travail, conventions collectives de branche et droits syndicaux chèrement acquis ! « Le droit au travail [s'adapte] aux besoins des entreprises », dit François Hollande. C'est la fin de la hiérarchie des normes : avant la loi travail, les accords de branches ou d'entreprises ne pouvaient être que plus favorables aux travailleurs que ce qui était écrit dans la loi. Avec la Loi Travail, l'accord d'entreprise pourra primer sur la loi et donc y déroger ! Si la loi passe, nos libertés et droits fondamentaux pourront être limités par les nécessités « du bon fonctionnement de l'entreprise ». (art.1 de la loi). Fin des solidarités collectives, règne de la précarité et soumission aux caprices du capitalisme. Est-ce cela que nous voulons vivre et léguer aux jeunes générations ?

Et surtout, ce que ne dit pas cette "réécriture", c'est ce qui ne change pas dans la loi travail :

- La possibilité pour une entreprise de licencier sans avoir de difficultés économiques réelles.
- La suppression de la visite médicale obligatoire.
- La possibilité par accord de beaucoup moins rémunérer les heures supplémentaires.
- La baisse de rémunération des heures complémentaires pour les temps partiels.
- La possibilité par accord d'allonger le temps de travail.
- La possibilité de fractionner les 11 heures de repos journalier.
- L'augmentation du temps de travail de nuit.
- La modulation du temps de travail sur 3 ans.
- L'isolement des salariés face à leur patron par le recourt fréquent aux référendums d'entreprises.
- La possibilité d'imposer aux salariés une baisse de leur salaire et/ou une modification de leur temps de travail pour la même rémunération...

LE 28 AVRIL

FAISONS EXPLOSER LES COMPTEURS !

ET CONSTRUISONS ENSEMBLE LA GREVE GENERALE

Union
syndicale
Solidaires

SOLIDAIRES 13

29 Bd Longchamp 13001 MARSEILLE

mail: solidaires.13@orange.fr

tél: 04 91 91 99 78